

CONSEIL MUNICIPAL

2025-158

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Mise à jour du tableau des emplois communaux

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRY, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRY
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique qui prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels notamment les articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12,

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les délibérations précédentes modifiant le tableau des emplois communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2025,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le cadre d'emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... /35èmes),

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles suivants 3-2, 3-3 - 1°, 3-3 - 2° et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12 du Code général de la fonction publique,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en direction des habitants en matière de prévention et de sécurisation de la voirie,

Considérant les actions de réduction des nuisances en centre-ville et l'institution des zones bleues pour faciliter l'accès aux commerces et services publics au sein de la ville,

Considérant l'application progressive de la nouvelle réglementation aux abords du marché des Lochères interdisant le stationnement des véhicules utilitaires ou assimilés (*tel que fourgonnettes, fourgons, camions, camions-bennes, remorques, véhicules de chantier, caravanes, etc.*) sur le périmètre du marché, à l'exception des jours et horaires du marché,

Considérant la nécessité de renforcer la prévention aux abords des lieux et des bâtiments publics et de sécuriser le passage des piétons sur la voie publique,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De procéder à la création des emplois communaux détaillés comme suit :

Département	Direction /Service	Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Filière	Cat	Efficacité	Tps de travail
Administration générale	Police municipale	Agent de surveillance de la voirie publique	Adjoint technique territoriaux	Technique	C	4	100
TOTAL							4

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1^o, 3-3 - 2^o et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles L332-8 à L332-14, L332-23 à L332-26, L326-1, L352-4 et L352-5, L326-10 à L326-19, L343-1 à L343-3, L333-1 et L333-12 du Code général de la fonction publique.

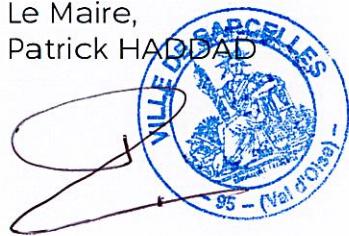
Article 2 : D'autoriser et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

Article 3: De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,

Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink.

Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er}. 12.25

Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25

Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-159

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Recensement des emplois permanents de la collectivité

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRY, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRY
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique qui prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels notamment les articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12,

Vu l'article L1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 2024-150 du 26 septembre 2024 portant recensement des emplois permanents de la collectivité,

Vu la délibération n° 2024-172 du 16 décembre 2024 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2025-008 du 12 mars 2025 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2025-075 du 18 juin 2025 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2025-111 du 29 septembre 2025 portant sur la mise à jour du tableau des emplois,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le cadre d'emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12 du Code général de la fonction publique,

Considérant la continuité du travail engagé depuis 2020 visant à doter la collectivité d'une fonction ressources humaines stratégique et outillée, en procédant chaque année au recensement des emplois permanents de la collectivité,

Considérant la volonté de la collectivité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs en cohérence avec l'organisation des services et des besoins identifiés, conformément aux obligations réglementaires et validé par les instances compétentes et notamment par les membres du Comité Social Territorial,

Considérant les avis favorables des membres du Comité Social Territorial des 29 novembre 2024, 31 janvier, 23 mai, 12 septembre et 7 novembre 2025,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1: D'adopter le tableau faisant état du recensement des emplois permanents de la collectivité détaillé en annexe 1.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12 du Code général de la fonction publique.

Article 2: D'autoriser et donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

Article 3: De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Al".

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1er.12.25
Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-160

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Adhésion au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) – période 2026-2028

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRY, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRY
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

2025-160

Le Conseil

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-39 et L.452-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 novembre 2025,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Que la ville de Sarcelles adhère au socle commun de compétences proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

Article 2 : Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à l'adhésion ainsi que son renouvellement auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

Article 3 : Que Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, est chargé d'exécuter la présente délibération.

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le Maire de Sarcelles
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er}.12.25
Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25
Pour le Maire et par délégation

Le secrétaire de séance,

CONSEIL MUNICIPAL

2025-161

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Information sur l'octroi de la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur Patrick HADDAD

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïmouna CAMARA, Adjointe au Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRY, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRY
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANCLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

Madame Maïmouna CAMARA, Adjointe au Maire, informe mesdames et messieurs les conseillers municipaux que Monsieur le Maire a été contraint de déposer plainte contre deux individus pour agression alors qu'il se rendait en réunion de quartier des Chardonnerettes le 08 octobre 2025.

C'est dans ce cadre que, par un courrier reçu en mairie le 17 octobre 2025, Monsieur le Maire a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Depuis la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, le régime de la protection fonctionnelle des élus municipaux distingue désormais deux procédures selon la nature des faits en cause.

D'une part, en application de l'article L. 2123-34 Code général des collectivités territoriales, lorsque l'élu fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits commis dans l'exercice de ses fonctions et n'ayant pas le caractère d'une faute détachable, il appartient au Conseil municipal de se prononcer par délibération sur l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée.

D'autre part en application de l'article L. 2123-35 du même Code, lorsque l'élu est victime de violences, menaces ou outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions, la protection fonctionnelle est accordée de plein droit, sans délibération préalable, à compter de la réalisation des diligences prévues par la loi, à savoir la transmission de la demande au représentant de l'État dans les conditions du contrôle de légalité et l'information des membres du Conseil municipal. Cette information étant ultérieurement portée à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil.

En l'espèce, la demande présentée par Monsieur Patrick HADDAD s'inscrit dans les dispositions telles que prévues par le régime de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

L'attestation portant octroi automatique de la protection fonctionnelle à Monsieur HADDAD, à compter du 13 novembre 2025, annexée à la présente délibération, précise ainsi que la demande a été reçue par la ville le 17 octobre 2025, transmis au représentant de l'État, le 12 novembre 2025 et inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 novembre 2025.

Madame Maïmouna CAMARA précise à l'assemblée que « le Conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L.242-1 à L242-5 du Code des relations entre le public et l'administration ». (article L.2123-35 du CGCT).

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame CAMARA demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte de l'information de l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

Le Conseil,

Prend acte de l'information d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales, étant précisé que le Conseil municipal peut retirer ou abroger la décision d'octroi de la protection fonctionnelle.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

L'Adjointe au Maire
Maïmouna CAMARA



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er}. 12.25
Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25
Pour le Maire et par délégation